CONVENTION D'OBJECTIFS 2011-2013

visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association C.C.A.F.

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°du Conseil général en date du 24 juin 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association C.C.A.F. (Collectif Chrétien d'Action Fraternelle)

régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 86 rue Albert Caillou – 77550 CHELLES représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe CHARTRAIN

agissant en exécution de la décision

ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le C.C.A.F. est une association dont le but est de venir en aide aux personnes "sans domicile fixe", exclus, marginaux, etc. Ses différentes activités cherchent à apporter des solutions concrètes aux situations de pauvreté et de précarité, par le biais d'activités diverses :

- fondation de la "table ouverte" en 1985, remplacée depuis par les deux accueils de jour hebdomadaires,
- création du foyer André Roux pour l'accueil d'urgence sous forme "d'appartements-relais",
- domiciliation/courrier,
- support de l'accompagnement vers l'emploi (A.V.E.) pour les bénéficiaires du R.S.A.,
- mise en place d'animations un après-midi par semaine (à destination du public accueilli sur l'accueil de jour).

Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'activité du C.C.A.F. est bien souvent complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau de la Maison départementale des solidarités de Chelles.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de déterminer les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association pour son travail d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social auprès des ménages en grande difficulté.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION

Dans le cadre de son activité rappelée en préambule, l'association s'engage à développer les objectifs suivants, en concertation avec les travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités et en complémentarité des dispositifs existants (fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes, fonds pauvreté-précarité, allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance, dispositif R.S.A....), et à travailler sur un outil commun qui permettrait de mutualiser la connaissance des publics.

- 1. Permanence d'accueil, deux matinées par semaine, au cours de laquelle les services suivants sont offerts : accueil, écoute, petits déjeuners, douche, coiffeur, vestiaire, petits soins infirmiers. Des rendez-vous peuvent être pris pour aider les personnes accueillies aux permanences ou hébergées dans leurs démarches administratives (obtention de papiers par exemple). Une orientation peut être également faite vers des organismes ou des associations spécialisées dans le domaine de la santé et de l'insertion.
- 2. Domiciliation des personnes "sans domicile fixe" qui sont orientées à cet effet par le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ou par la Maison départementale des solidarités (une permanence est assurée deux demi-journées par semaine.). Un effort particulier est effectué à destination du public ayant des difficultés au niveau de la langue (personnes étrangères ou illettrées). Dans cet esprit, une permanence d'écrivain public est mise à disposition des personnes qui le souhaitent les jours de distribution du courrier (qui sont les mêmes que ceux de l'accueil de jour) dans les mêmes locaux, à la Roseraie à Chelles.
- 3. Animation d'ateliers de peinture, modelage, expression orale et écrite, informatique une après-midi par semaine, à destination principalement du public accueilli lors de la permanence d'accueil.
- 4. Gestion "d'appartements-relais" (mis en place dans les 4 appartements gérés par le C.C.A.F.) pour 16 personnes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département versera une subvention d'un montant total de 17 800 €au titre de l'année 2011.

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu du rapport d'activité de l'association pour l'année 2011.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur ;
- transmettre, chaque année (2011, 2012, 2013) son rapport d'activité ainsi que son bilan financier dans les trois mois suivants la fin de l'exercice;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de cette aide par les agents du Département.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité de pilotage, composé des partenaires locaux concernés, se réunira à l'initiative de l'association au minimum deux fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats en vue de préparer la poursuite éventuelle de la convention d'objectifs. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit, et sans préavis par le Département, en cas de dissolution de l'association ou en cas de résiliation de plein droit pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties au titre des années 2011, 2012 et 2013, et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 4.2 et en tout état de cause après versement des sommes dues au titre de l'année 2013.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne